

Dernière mise à jour du document : 3 juin 2026

L'I.A. au travail : L'essentiel en 3 heures

Formation distancielle

Inscriptions individuelles (120 € / personne)

Prochaine session :

Pré-inscription par formulaire Gmail :

A réception de votre préinscription, l'IDP vous adresse une convention de formation en vue d'une prise en charge au titre de la formation continue (sous réserve d'acceptation par votre OPCO). Bien que courte et en ligne, cette formation répond à toutes les exigences de notre certification Qualiopi (évaluations multiples, préparation en amont, contrôle des acquis...)

Le paiement est effectué uniquement par virement bancaire à l'issue de la formation si la préinscription est effectuée par l'employeur. Si elle est payée directement par l'apprenant, le règlement s'effectue avant la formation.

Pour organiser plus d'informations : contactez l'IDP : 06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com

Compte tenu des enjeux et des risques, l'idéal est de suivre une formation intra plus longue complétée d'une charte de l'utilisation de l'IA. L'IDP propose ces différentes action.

Néanmoins, pour des raisons de coût ou d'organisation, une formation courte, centrée sur l'essentiel commun à la plupart des usages professionnels, peut être préférée.

Compte tenu de sa courte durée et de sa nature distancielle, le coût de cette formation est fonction du nombre d'inscrits, même en formation intra (100

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable au titre de [l'art. L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail ». Eu égard au profil particulier de cette formation, le bénéficiaire est invité à interroger son financeur (OPCO) quant à la possibilité d'une prise en charge

Public et prérequis :

Public : cadres supérieurs et intermédiaires, managers, chefs de services, dirigeants d'entreprise, délégué à la protection des données. Tous les services et personnes utilisant l'IA ou ayant en charge son implantation sont concernés (juridique, RH, client, social et médicosocial...).

Cette formation ne requiert **aucun prérequis**.

Modalités (durée, coût...) :

DURÉE :

Durée recommandée : **1 jour** (6 h)

DATES, DÉLAIS D'ACCÈS ET INSCRIPTION :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com).

COUT NET (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) : **1790 €**

En formation **présentielle** hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur.

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :

Accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger la charte et des supports complémentaires (PDF et/ou PowerPoint et/ou vidéos...) et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quiz, QCM, QCU...).

Pourquoi cette formation-action ?

Article 4 de l'IA Act : « Les fournisseurs et les déployeurs de systèmes d'IA prennent des mesures pour garantir, dans toute la mesure du possible, un niveau suffisant de maîtrise de l'IA pour leur personnel et les autres personnes s'occupant du fonctionnement et de l'utilisation des systèmes d'IA pour leur compte, en prenant en considération leurs connaissances techniques, leur expérience, leur éducation et leur formation, ainsi que le contexte dans lequel les systèmes d'IA

sont destinés à être utilisés, et en tenant compte des personnes ou des groupes de personnes à l'égard desquels les systèmes d'IA sont destinés à être utilisés. »

La première raison d'être de cette formation-action est l'obligation réglementaire incombant aux déployeurs, donc aux employeurs, de former leurs personnels. L'article 4 dispose néanmoins que cette formation doit être dispensée « dans la mesure du possible », même si dans certains domaines que l'on peut qualifier de sensibles, touchant aux données personnelles et/ou confidentielles, la formation des utilisateurs ne saurait être optionnelle, car les risques d'une mauvaise utilisation de l'IA sont considérables, tout comme les conséquences qui peuvent en découler.

Une charte de l'utilisation de l'IA, adaptée à chaque service, à chaque structure, chaque public, chaque organisation, permet de compléter une formation, éventuellement de la remplacer dans les secteurs ou services n'utilisant qu'accessoirement l'intelligence artificielle. Sauf que chacun a l'IA dans son smartphone et son ordinateur, et qu'il est difficile voire impossible d'empêcher un salarié de l'utiliser, éventuellement à des fins professionnelles, ne serait-ce que pour rédiger ou résumer un document, faire une recherche plus approfondie qu'avec un moteur de recherche, ou demander un avis que l'on croit éclairé sur n'importe quel sujet.

Si l'IDP propose de rédiger une charte « sur mesures », ce qui exige de nombreux échanges avec le bénéficiaire. C'est pourquoi nous préconisons de rédiger cette charte avec notre client, dans le cadre d'une formation-action (voir encadré au début du document).

Objectifs de la formation-action :

- Déterminer les possibles applications de l'IA au sein de l'entité bénéficiaire.
- Déterminer les risques, notamment éthiques et juridiques liés à ces applications.
- Rédiger une charte de l'utilisation adaptée à chaque catégorie de professionnels, chaque service, chaque organisation.
- Savoir mettre à jour la charte en fonction de l'évolution de l'IA et des futures applications qui en découlent.

Formateur :

- Raymond Taube, directeur fondateur de l'Institut de Droit Pratique.
- Coauteur de « eSanté et Intelligence artificielle : entre promesse du meilleur et crainte du pire » (édition Maia – 2021).
- Intervention en qualité d'expert à des colloques sur l'IA.
- Intégration de la problématique IA dans certaines formations traditionnelles de l'IDP.

Programme :

Chacune des parties ci-dessous correspond à la moitié de la formation, quelle que soit sa durée.

Le programme et son séquençage ne sont qu'indicatifs, puisque toute formation intra est modulable en coopération entre l'OF et le commanditaire. Il est également possible de ne traiter qu'une seule partie (par exemple que le volet éthique/juridique ou que les travaux pratiques).

Remarque : en mode distanciel, possibilité de découper la formation en plusieurs séquences réparties sur plusieurs jours (par exemple 3 séquences de 2 heures).

PREAMBULE (IMPOSE PAR LA CERTIFICATION QUALIOPi)

- Lecture/projection/partage d'écran du « déroulé pédagogique ».
- Évaluation « à l'entrée ».

ANALYSE DES BESOINS

Les grandes lignes de cette analyse sont effectuées en amont de la formation, conformément aux obligations Qualiopi, mais elles sont reprises, détaillées et affinées dans la première moitié de la formation, en préparation et en vue de la rédaction de la charte.

DÉTERMINATION DES MODES D'UTILISATION DE L'IA

- Profil des utilisateurs.
- Profil des personnes dont les données sont traitées (salariés, usagers, clients...).
- Recueil et analyse des utilisations actuelles ou souhaitées de l'IA.
- Suggestion d'utilisations.

PRISE EN COMPTE ET MAITRISE DES RISQUES

- Détermination du régime juridique applicable : IA Act, RGPD, responsabilités civile et pénale (secret professionnel, secret de fabrique...).
- Notion de système à haut risque.
- Intégration du Cloud Act américain, du RGPD, de l'IA Act, du droit national dans les prompts.

REDACTION CONJOINTE DE LA CHARTE

- Valeur juridique de la charte.
- Méthodologie de la synthèse et du résumé (une charte efficace doit tenir sur une page).
- Référence aux indicateurs SMART.
- Style rédactionnel permettant au lecteur de s'appropriier le contenu sans effort.
- Adaptation ultérieure de la charte.
- Rédaction proprement dite en intégrant les acquis visés dans les précédents chapitres de ce descriptif.

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En formation intra, le programme peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus).

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation.com